



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.015

**Objet : Réglementation
de la circulation rue du
Château – Renforcement
du réseau ENEDIS.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,
- la demande d'arrêté de la SAS BOIRON chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex, sollicitant la réglementation de la circulation rue du Château en vue de la réalisation de travaux pour renforcer le réseau ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 23 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Château pourra se faire par demi-chaussée.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

Article 3 : Durant les travaux, le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS BOIRON.

Article 5 : La SAS BOIRON devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- SAS BOIRON / M. Eric BOILEAU.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 14 février 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER

